



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr
www.villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL
N°2026-081
Réglementant la circulation
sur le territoire de la
commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public et permettre l'organisation du feu d'artifice au bois de l'Ecanet à Villers-Bocage le 27 juin 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Samedi 27 juin 2026 à 8h00 au Dimanche 28 juin 2026 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf aux véhicules de secours et des services municipaux) :

- Chemin de l'Ecanet (à partir de la rue Saint Martin) 14310 Villers Bocage.
- Parking Bois de l'Ecanet
- Parking adjacent à la « maison des associations ».

Article 2 : Des panneaux, barrières réglementaires et dispositifs anti-franchissement matérialiseront ces interdictions temporaires.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Toute latitude sera laissée aux services municipaux pour rétablir la circulation et le stationnement dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

Article 5 : Une pré signalisation sera mise en place à partir du 19 juin 2026 sur l'ensemble du dispositif afin de prévenir de l'interdiction de stationner. Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière afin de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours
 - L'USVB Football
 - Pré Bocage Intercom
 - Collège « Simone Veil »
 - Le responsable du service technique de Villers-Bocage
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villers-Bocage, le 26 mai 2026

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

